
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

DCM N° 14-07-03-10

Objet : Adoption du Projet Éducatif Territorial 2014-2017.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis 2008, la Ville de Metz a mis l'éducation au cœur de son projet. La Ville a ainsi renforcé son soutien aux écoles, développé des actions éducatives de qualité et déployé des services périscolaires accessibles à tous. Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Metz s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial pour mettre en cohérence les différents dispositifs éducatifs portés par la collectivité ou ses partenaires.

L'objectif du Projet Éducatif Territorial est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Cette démarche de coéducation rassemble tous les acteurs de la communauté éducative. Elle concerne l'ensemble des écoles publiques messines sur le temps scolaire et périscolaire. Le Projet Éducatif Territorial précise les objectifs à mettre en œuvre pour les trois années scolaires à venir, c'est-à-dire 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Le pilotage du projet est assuré par la Ville de Metz en partenariat avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Projet Éducatif Territorial a été élaboré dans le cadre d'une instance participative comprenant des parents, des directeurs d'écoles et des associations, qui s'est réunie cinq fois entre décembre 2013 et mai 2014. Les conseils d'écoles ont été associés à la démarche et ont pu amender le projet.

Qualité de l'encadrement, accessibilité de tous aux différentes propositions d'accueil, respect des rythmes de chacun, ... : le Projet Éducatif Territorial crée les conditions d'un cheminement cohérent et d'un accompagnement attentif des enfants tout au long de la journée. Il définit quatre grandes orientations:

⇒ Améliorer l'information et renforcer le dialogue avec la communauté éducative.

- ⇒ Améliorer l'organisation de la prise en charge de l'enfant.
- ⇒ Renforcer les liens entre les différents temps de vie de l'enfant.
- ⇒ Enrichir les temps périscolaires.

Afin de prendre en compte les spécificités des quartiers et des conseils d'écoles, un appel à projets sera proposé à l'automne aux écoles et aux associations.

Le Projet Éducatif Territorial sera évalué de manière annuelle et associera, par le biais d'une instance participative, des parents d'élèves élus ainsi que des parents volontaires, au lendemain des élections aux conseils d'écoles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au Bulletin Officiel n° 12 du 21 mars 2013 portant sur le Projet Éducatif Territorial,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Metz de mettre en cohérence les actions éducatives sur le territoire dans une démarche de coéducation rassemblant tous les acteurs de la communauté éducative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet du Projet Éducatif Territorial joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Projet Éducatif Territorial joint à la présente délibération et tout document se rapportant au projet éducatif.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7

Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE METZ / ÉDUCATION NATIONALE

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE METZ

2014 – 2017

PROJET



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SOMMAIRE

Préambule

1. Le Projet Éducatif Territorial : un cadre d'action pour trois ans

1.1. Qu'est-ce qu'un Projet Éducatif Territorial ?

1.2. Les temps de vie de l'enfant concerné

1.3. L'Éducation à Metz : les chiffres clés pour l'année 2013/2014

2. Le Projet Éducatif Territorial : philosophie et méthode

2.1. Un projet piloté par la Ville

2.2. L'organisation et le suivi de la démarche : les différentes instances

2.3. Une démarche participative et partenariale

3. Des orientations partagées

4. La mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial

4.1. Un projet évalué et évolutif

4.2. Durée de mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial de Metz

Glossaire

Remerciements

Préambule

Depuis 2008, la municipalité a mis l'éducation au cœur de son projet. La Ville a ainsi considérablement renforcé son soutien aux écoles et développé des actions éducatives de qualité. Elle a notamment déployé des services périscolaires accessibles à tous, en adaptant une tarification sociale. Dans la continuité de cette dynamique d'amélioration continue, la Ville a choisi d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès 2013, en privilégiant l'allongement du temps périscolaire du soir.

Cette mise en œuvre précoce de la réforme s'est accompagnée d'un programme important d'amélioration de la pause méridienne, combinant effort de formation, définition du programme d'animations Entr'Act et recrutement d'animateurs référents. Elle a également été l'occasion d'initier une nouvelle étape dans le renforcement de la politique éducative municipale, celle de la mise en synergie des différents dispositifs portés par la Ville et ses partenaires.

C'est pourquoi, afin de renforcer le dialogue avec la communauté éducative et la cohérence de sa politique, la Ville a souhaité proposer à ses partenaires de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial. Centré sur les actions éducatives de la Ville pendant le temps scolaire et périscolaire ainsi que sur leurs articulations, la démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique de refondation de l'école portée par l'Éducation Nationale. Elle prolonge également le partenariat noué avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle et les associations périscolaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Projet Éducatif Territorial se veut ainsi une démarche de co-éducation rassemblant tous les acteurs de la communauté éducative. Outil de lisibilité et de mise en cohérence des actions éducatives sur le territoire, il laisse toute sa place à l'expérimentation et aux projets des acteurs de proximité que sont les enseignants, les parents et les associations.

Pour les trois ans à venir, le Projet Éducatif Territorial fixe les grandes orientations de la Ville et de ses partenaires : renforcer le dialogue avec la communauté éducative, améliorer la prise en charge des enfants, mieux articuler les différents temps de l'enfant et enrichir les services périscolaires. Autant d'objectifs au service d'une ambition: l'épanouissement et la réussite éducative des jeunes messins tout en tenant compte des spécificités des quartiers et des écoles.

S'il fixe un cap et des objectifs précis, le Projet Éducatif Territorial se veut un outil vivant, qui doit pouvoir évoluer au rythme des évaluations annuelles que conduira son comité de suivi, véritable instance représentative de la communauté éducative messine.

1. Le Projet Éducatif Territorial : un cadre d'action pour trois ans

1.1. Qu'est-ce qu'un Projet Éducatif Territorial ?

Le Projet Éducatif Territorial est un plan coordonné d'actions visant à donner de la cohérence au parcours éducatif de chaque enfant. Il est défini par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au Bulletin Officiel n° 12 du 21 mars 2013.

Ce projet, qui est à l'initiative de la commune, engage les différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et à assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

La nouvelle organisation du temps scolaire vise une meilleure prise en compte des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants. Le temps éducatif de l'enfant, qui se compose d'un temps scolaire, d'un temps périscolaire et d'un temps extrascolaire, ne peut pas être limité à une superposition d'activités sans aucun lien. Une articulation réfléchie de ces différents temps donne de la cohérence à sa journée.

Le Projet Éducatif Territorial permet de mettre en œuvre des actions correspondant aux besoins éducatifs des enfants de la commune. Tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, le Projet Éducatif Territorial favorise également les échanges entre les différents acteurs contribuant ainsi à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires et sociales.

Le Projet Éducatif Territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et les services de l'État. Il est adopté pour une durée de trois ans.

1.2. Les temps de vie de l'enfant concerné

Le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Metz concerne l'ensemble des écoles publiques de la Ville sur le temps scolaire et périscolaire. La Ville de Metz a souhaité construire un projet pour donner du sens et renforcer la continuité éducative entre le temps scolaire et le temps périscolaire de chaque enfant messin.

1.2.1. Le temps scolaire

Le temps scolaire correspond aux temps des apprentissages qui relèvent de la responsabilité de l'Éducation Nationale.

Depuis la rentrée scolaire 2013, les enfants messins sont en classe de la manière suivante :

- de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- et de 9h à 12h les mercredis.

1.2.2. Le temps périscolaire

Définition donnée dans la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n°12 du 21 mars 2013 :

« Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. »

Il s'agit :

- *de la période d'accueil du matin avant la classe ;*
- *du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;*
- *de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie) ».*

L'accueil périscolaire à Metz fonctionne de la manière suivante :

- Durant la semaine, tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques messines peuvent bénéficier d'un accueil périscolaire du matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à partir de 7h30.
- Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage horaire de 11h45 à 13h45. La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- L'accueil du soir est organisé dès 15h45. C'est un espace éducatif à part entière. Les enfants se voient proposer de nombreuses animations de qualité et diversifiées.

1.2.3. L'articulation avec le temps extrascolaire

Définition donnée dans la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO n°12 du 21 mars 2013

« Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- *en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;*
- *le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;*
- *le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;*
- *le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires. »*

La réforme des rythmes scolaires impose que les enfants aillent à l'école cinq matinées par semaine. Les enfants messins ont donc depuis septembre 2013 une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin. Un accueil périscolaire du matin est proposé à l'instar des autres jours de la semaine. A l'issue des trois heures de classe, les enfants inscrits en Accueil de Loisirs Sans Hébergement et y déjeunant sont amenés vers leur accueil de loisirs extrascolaire soit à pied, soit en bus.

1.3. L'Éducation à Metz : les chiffres clés pour l'année scolaire 2013/2014

De la maternelle au CM2, 9 245 enfants sont scolarisés à Metz dans les 73 écoles publiques (dont une école de plein air).

Cela représente :

- 3 699 élèves pour 38 écoles maternelles ;
- 5 546 élèves pour 34 écoles élémentaires.

Dans le cadre du temps périscolaire, la Ville de Metz accueille en moyenne :

- 300 enfants au périscolaire du matin,
- 3 200 enfants à la restauration scolaire,
- 1 174 enfants au périscolaire du soir.

2. Le Projet Éducatif Territorial : philosophie et méthode

2.1. Un projet piloté par la Ville

Le pilotage du Projet Éducatif Territorial est assuré par la Ville de Metz en partenariat avec :

- L'Éducation Nationale, dans le cadre d'un parcours éducatif cohérent élaboré grâce à un partenariat fort et la poursuite d'objectifs partagés,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Moselle, qui soutient techniquement et financièrement l'accueil des enfants, notamment au travers du Contrat Enfance Jeunesse,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

C'est un projet évolutif qui se construit en permanence et en concertation avec l'ensemble des partenaires, suivant leurs compétences respectives.

2.2. L'organisation et le suivi de la démarche : les différentes instances

La mise en œuvre des actions du Projet Éducatif Territorial repose sur la mobilisation d'une gouvernance locale chargée du pilotage et de l'évaluation continue du projet. Elle se décline de la manière suivante :

- Le Comité de Pilotage Institutionnel est constitué de Monsieur le Maire, son adjoint en charge de l'Éducation, de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Ce comité fait un point sur l'avancement général du projet, il définit les priorités et oriente les travaux. C'est l'instance décisionnaire.
- Le Comité Technique est confié au Directeur du Pôle Éducation en partenariat avec l'Éducation Nationale représenté par l'adjoint au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et des Inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions messines.
Cette instance veille à la cohérence des propositions formulées par le Comité de Suivi et d'Élaboration du Projet Éducatif Territorial. Pour ce faire, elle effectue le suivi opérationnel du projet et est également chargée de mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage Institutionnel.
- Le Comité de Suivi et d'Élaboration du Projet Éducatif Territorial est constitué de parents d'élèves volontaires, de représentants d'associations et des directeurs d'écoles représentant l'Éducation Nationale.
Ce comité contribue à l'élaboration, à l'avancement ainsi qu'au suivi du projet.

La coordination du projet est confiée à la chargée de mission PEL, rattachée au Directeur du Pôle Éducation et accompagnée par un Inspecteur de l'Éducation Nationale d'une circonscription messine désigné par ses collègues. Ils font le lien entre les différentes instances, au niveau de la préparation, l'animation, la synthèse.

Des contributeurs identifiés au sein de la Ville de Metz animent également des groupes de travail et participent à des temps de réflexion.

2.3. Une démarche participative et partenariale

2.3.1. Une mobilisation des acteurs éducatifs

La Ville de Metz a choisi d'associer la communauté éducative pour engager la co-construction du projet. Celle-ci se compose :

- de parents volontaires, premiers éducateurs des enfants, qui ont été sollicités par le biais de la « Lettre aux parents », support de communication dédié aux familles ;
- de directeurs d'écoles maternelles et élémentaires représentant l'ensemble des circonscriptions messines,
- et d'un représentant de chaque association assurant le périscolaire.

Au total, 93 personnes ont participé au CSE.

2.3.2. La démarche

La Ville de Metz a opté pour une démarche participative permettant aux différents acteurs de se connaître, de comprendre le fonctionnement des associations et d'entendre les attentes des parents. Cette forme de consultation a permis de rapprocher les points de vue des différents acteurs éducatifs, tous préoccupés par la réussite éducative et le bien-être des enfants.

La préparation de la première réunion du Comité de Suivi et d'Élaboration du Projet Éducatif Territorial a tenu compte de l'analyse des premiers conseils d'écoles de l'année scolaire 2013-2014 et des attentes dégagées lors du « Chat citoyen » du 12 novembre 2013.

Partager les mêmes attentes a permis de créer une relation de confiance et d'impulser une dynamique de concertation et de construction.

2.3.3. La chronologie de la mise en place du Projet Éducatif Territorial

De septembre à Novembre 2013
Phase de préparation

*Réunion avec les partenaires
Lancement de la démarche*

De Décembre 2013 à juillet 2014
Phase d'élaboration

*Mise en place du CSE
Rédaction et co-signature*

A partir de Septembre 2014
Phase opérationnelle

*Mise en place d'actions
Pérennisation d'un espace d'échanges*

3. Des orientations partagées

À partir des constats partagés, la communauté éducative a fait émerger 4 axes qui composent le cœur du Projet Éducatif Territorial.

Qualité de l'encadrement, accessibilité de tous aux différentes propositions d'accueil, respect des rythmes de chacun, ... : le Projet Éducatif Territorial crée les conditions d'un cheminement cohérent et d'un accompagnement attentif des enfants tout au long de la journée.

AMÉLIORER L'INFORMATION ET RENFORCER LE DIALOGUE AVEC LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Pour établir davantage de liens entre tous les acteurs de la communauté éducative, il est nécessaire de rendre plus lisible le travail des différents partenaires, de mieux informer les familles ainsi que les partenaires sur la politique éducative municipale et de pérenniser un espace de dialogue. Cela se traduit par la mise en place d'objectifs et d'actions permettant de valoriser l'offre, les compétences et les bonnes initiatives auprès des familles, des partenaires et des messins.

⇒ **Favoriser la reconnaissance et la lisibilité du travail des différents acteurs**

Afin d'améliorer le dialogue avec la communauté éducative, il est nécessaire de pouvoir mieux l'informer des actions mises en place et des initiatives des différents partenaires.

- **Renforcer les outils d'informations à destination de la communauté éducative**

- En pérennisant les vecteurs d'informations existants ("Lettre aux parents", guide "Bien Grandir à Metz")
- En diversifiant les supports de communication en direction des familles dans un souci de proximité (« flyer » sur la journée type d'un enfant, fiche d'information par site d'accueil sur l'organisation du périscolaire ...)
- En renforçant l'interactivité des échanges (forum, « chat »...) et la transparence de l'information (mise en ligne des projets associatifs et éducatifs de chaque site ...)

- **Valoriser les expériences significatives des différents partenaires (Metz Mag, presse, ...)**

- En utilisant les médias d'information
- En proposant des conférences thématiques (équilibre alimentaire, santé, ...)

⇒ **Favoriser la participation des enfants et prendre en compte leur parole**

Les enfants sont au cœur du Projet Éducatif Territorial, il est donc important qu'ils puissent s'impliquer et contribuer à la dynamique du projet en tant qu'acteurs et non en tant que spectateurs.

- **Associer le Conseil Municipal des Enfants à la redynamisation de la Commission restauration scolaire**
- **Développer des espaces d'expression dans les écoles élémentaires (boîte à idées, conseil d'élèves élus dans chaque école...)**
- **Associer davantage les enfants aux projets les concernant (les jeux de cour, la création d'espaces de restauration et de périscolaire, ...)**

⇒ **Créer une dynamique de dialogue au sein de la communauté éducative**

Pour créer une dynamique de dialogue et l'enrichir, il est proposé de créer une instance participative qui se réunisse régulièrement.

- Transformer le Comité de Suivi et d'Élaboration du Projet Éducatif Territorial en un espace pérenne d'échange avec la communauté éducative (deux fois par an en présence des directeurs d'écoles, des associations, des parents et des agents municipaux)
- Favoriser la participation de la communauté éducative à la vie du Projet Éducatif Territorial
 - o En instaurant des groupes de travail spécifiques selon les besoins
 - o En informant la communauté éducative des projets importants (programme des travaux, projet numérique dans les écoles, programmation d'Entr'Act, règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire ...)
 - o En présentant un bilan annuel du Projet Éducatif Territorial avec un point d'étape en cours d'année

AMÉLIORER L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La prise en charge des enfants doit se faire en toute sécurité et en toute équité sur tous les temps grâce à une organisation optimale et concertée.

- ⇒ **Harmoniser les modalités de prise en charge des enfants pendant les temps périscolaires**
L'accueil périscolaire est un service essentiel qui doit être accessible à tous et offert dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire municipal.
 - **Définir une organisation commune à tous les sites périscolaires de la Ville : durée minimum d'accueil, horaires, tarification sociale, goûter, règles de vie ...**
 - **Mieux inclure les enfants handicapés dans les activités périscolaires**
 - o En mobilisant les Assistants de Vie Scolaire (AVS) qui les accompagnent sur le temps de la pause méridienne et/ou au périscolaire du soir
 - o En mettant en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur le périscolaire pour chacun
 - o En instaurant un temps d'échange entre les différents intervenants auprès d'eux (médecin scolaire, AVS, ...) dans le respect du secret médical
- ⇒ **Garantir des conditions d'accueil adaptées et de qualité**
Pour offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants, la Ville de Metz se fixe comme objectif de disposer de locaux distincts des salles de classes qui soient accessibles pour l'accueil périscolaire, ainsi que de les aménager de manière plus ludique.
 - **Mettre en œuvre un programme d'amélioration des locaux périscolaires et des cours d'écoles**
 - o En adaptant les locaux, selon la configuration de chaque lieu, aux besoins des enfants grâce à un aménagement de l'espace et par la mise en place de mobilier plus ludique
 - **Développer des locaux périscolaires pour limiter les déplacements dans les écoles éloignées des sites d'accueil actuels**
 - o En procédant à un inventaire de l'ensemble des locaux municipaux qui pourraient être utilisés dans le cadre d'un accueil périscolaire
 - o En établissant un programme d'amélioration des bâtiments existants et d'aménagement de nouveaux locaux
 - o En instaurant si nécessaire une charte d'utilisation des locaux
- ⇒ **Renforcer la formation et l'accompagnement des agents d'animation afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants**

Encadrer des enfants au quotidien est un métier à part entière, c'est pourquoi la Ville souhaite renforcer la formation et l'accueil de ses agents.

- **Accompagner la prise de poste des agents nouvellement recrutés**
 - o En assurant une demi-journée d'accueil institutionnel et une session de formation de deux jours, axée sur les fondamentaux de l'accompagnement des enfants
 - o En élaborant un guide d'accueil pour les agents (cadre d'intervention, rôle...)
- **Développer la formation continue pour les agents déjà recrutés**
 - o En assurant une formation annuelle sur une thématique spécifique (jeux de coopération, premier secours...) pour l'ensemble des agents d'animation
 - o En développant la formation continue autour de thématiques spécifiques (jeux de coopération, accueil des enfants handicapés,...) pour les ATSEM et les responsables de restauration
- **Mieux accompagner au quotidien les agents en poursuivant le recrutement des animateurs référents pour une meilleure organisation de la pause méridienne**

REFORCER LES LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTS TEMPS DE VIE DE L'ENFANT

Afin de respecter les rythmes de vie de l'enfant, il convient de veiller à la complémentarité des activités proposées sur chaque temps dans le respect des compétences et des besoins de chacun. Il convient de renforcer la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire.

- ⇒ **Développer des liens pédagogiques entre les différents projets des acteurs de la communauté éducative**

L'objectif du Projet Éducatif Territorial est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

 - Permettre aux associations de participer aux conseils d'écoles en les invitant de manière régulière
 - Instaurer des temps d'échange entre associations et écoles en formalisant un temps de concertation trimestriel entre les équipes enseignantes et les équipes périscolaires
 - Mettre en place des temps d'échange sur les actions éducatives de la Ville pour une meilleure lisibilité de l'offre municipale
 - **Soutenir les projets communs écoles et associations**
 - o En instaurant une commission composée de l'Éducation Nationale, de la Ville et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour étudier les projets proposés afin de les soutenir en moyens financiers et matériels
- ⇒ **Renforcer la continuité de la pause méridienne avec les autres temps de l'enfant**

Parce que la pause méridienne est un temps particulier dans la journée de l'enfant, la Ville souhaite renforcer l'articulation de la pause méridienne avec les autres temps.

 - **Renforcer l'information relative au fonctionnement et au déroulé de la pause méridienne auprès des directeurs d'écoles et des associations**
 - o En favorisant des temps d'échange entre le directeur d'école et le responsable du restaurant scolaire
 - o En favorisant des temps d'échange entre les associations et les coordinateurs pédagogiques
 - o En créant un guide à l'attention des directeurs sur les dispositifs de la Ville

- **Faciliter le recrutement des animateurs des associations intéressés, pour travailler pendant la pause méridienne en les informant sur les postes vacants d'agents d'encadrements et d'animateurs référents**

ENRICHIR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

L'organisation des activités périscolaires doit prendre en compte les rythmes de l'enfant et ses besoins pour contribuer à son épanouissement et à sa réussite éducative.

- ⇒ **Proposer une prise en charge spécifique des enfants selon leurs besoins pour préserver leurs rythmes**

Afin de prendre en compte le rythme des enfants, il faut prendre en considération leurs besoins physiques et physiologiques selon leurs âges et contribuer tous ensemble à mieux les respecter. Il faut également pouvoir proposer des espaces de repos avec la possibilité de ne rien faire.

- **Pouvoir séparer les enfants d'âge maternel et élémentaire selon les activités proposées**
- **Expérimenter la sieste pour les petites sections après la pause-déjeuner en vue de sa généralisation**
 - o En proposant à 4 écoles choisies avec l'Éducation Nationale de le mettre en place à partir de la rentrée scolaire prochaine
 - o En bénéficiant de l'avis d'experts (médecins, pédiatres,...) et de l'expérience d'autres collectivités
- **Disposer d'un lieu calme pour permettre aux enfants de se reposer et de ne rien faire sur le temps périscolaire**
 - o En aménageant des espaces de repos adaptés en fonction de chaque lieu
 - o En disposant de matériel ludique, adapté à la détente et au repos
 - o En proposant aux enfants des temps libres surveillés

- ⇒ **Favoriser le développement d'activités culturelles, sportives et citoyennes sur les différents temps de l'enfant**

Afin de favoriser la réussite de chaque enfant, il est souhaitable de permettre aux enfants de découvrir différentes pratiques tout en respectant leurs rythmes et leurs besoins.

Cependant, les enfants doivent pouvoir également bénéficier de temps calmes pour se détendre, rêver et se reposer.

- **Poursuivre les actions éducatives de la Ville (spectacles Jeune Public, résidences d'artistes,...) en concertation avec l'Éducation Nationale et les associations concernées**
- **Étendre le dispositif « Entr'Act », programme d'animations ponctuelles pendant la pause méridienne à l'ensemble de l'année scolaire**
- **Rendre accessible les activités périscolaires aux enfants handicapés**
- **Mettre en place des ateliers culturels et sportifs sur le périscolaire du soir en soutenant les projets communs entre associations périscolaires et associations culturelles et sportives**

- ⇒ **Accompagner les élèves pour la révision des leçons**

Penser la journée de l'enfant, c'est aussi réfléchir à la place de la révision des leçons.

La circulaire du 29 décembre 1956 supprime sans équivoque les devoirs à la maison ou en étude, selon les principes suivants : « Le développement normal physiologique et intellectuel d'un enfant de moins de 11 ans s'accommode mal d'une journée de travail trop longue. [...] Un supplément de travail soutenu ne peut qu'apporter une fatigue préjudiciable à la santé physique et à l'équilibre nerveux des enfants. Enfin le travail écrit, fait hors de la classe, hors

de la présence du maître et dans des conditions matérielles et psychologiques souvent mauvaises, ne présente qu'un intérêt éducatif limité. »

Le texte dressant cette analyse, toujours d'actualité, a été suivi de nombreux autres, dont cet extrait du document d'accompagnement des programmes de 2002, qui précise la nature du travail scolaire à faire à la maison : « Les devoirs écrits sont proscrits. Par contre, des lectures, des recherches, des éléments à mémoriser peuvent constituer le travail proposé aux élèves. » Dans tous les cas, c'est le principe d'équité qui doit guider les enseignants dans la définition, le contenu, l'estimation du temps nécessaire, en dehors du temps scolaire, pour revoir les leçons : réaliser des travaux oraux, apprendre des leçons à partir des apprentissages effectués en classe, mémoriser. Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école précise en mai 2005 « qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps des dérives qui entretiennent, voire qui creusent les inégalités ».

- **Mettre à disposition un lieu adapté pour la révision des leçons (des salles de classes libres pourront être utilisées en concertation avec les écoles concernées).**
- **Mettre en place un groupe de réflexion Ville de Metz et Éducation Nationale pour définir la nature du service à proposer, l'encadrement à mobiliser et les publics à cibler**
- **Faire intervenir des professionnels compétents qui garantissent les principes d'équité évoqués ci-dessus :**
 - o Pas de travail écrit
 - o Pas d'apprentissages qui relèvent du domaine de l'école
 - o Favoriser un intérêt éducatif dans les activités proposées
 - o Etre attentif à l'état de fatigue de l'enfant

4. La mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial

4.1. Un projet évalué et évolutif

Le Projet Éducatif Territorial s'inscrit dans une logique d'évolution. Tous les ans, les actions mises en place seront évaluées et les acteurs se rencontreront régulièrement pour faire le point et échanger. Certaines actions seront alors développées, de nouvelles pourront voir le jour, avec toujours le même objectif : l'épanouissement et la réussite éducative des enfants.

Elle permettra aussi de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre des dispositifs ainsi que les coûts engagés.

Pour cela, des outils seront mis en œuvre pour éclairer les travaux et les orientations du comité de pilotage (éléments quantitatifs, qualitatifs,...).

4.2. Durée de mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial de Metz

Le présent Projet Éducatif Territorial s'applique à compter de la rentrée scolaire 2014 pour une durée de trois ans, soit pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Il peut être modifié à la demande de l'une des parties par voie d'avenant.

Glossaire

ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ATSEM	Agent Territorial
AVS	Assistante de Vie Scolaire
BO	Bulletin Officiel
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CME	Conseil Municipal des Enfants
CSE	Comité de Suivi et d'Élaboration du Projet Educatif Territorial
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
EN	Éducation Nationale
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PEdT	Projet Éducatif Territorial

Remerciements

La Ville de Metz tient à remercier les parents, les associations, les enseignants et les partenaires institutionnels pour leur implication dans la construction du Projet Éducatif Territorial. Par leur réflexion et leur action, ils contribueront à faire vivre ce projet au service de l'épanouissement et de la réussite éducatif des jeunes messins.

À Metz, le

Pour l'État,

Nacer MEDDAH
Préfet de la Moselle

Pour la Ville de METZ,

Dominique GROS
Maire de METZ
Conseiller général de la Moselle

Pour le Rectorat de l'Académie
de Nancy-Metz,

Antoine CHALEIX
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale

Pour la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale,

Anoutchka CHABEAU
Directrice départementale
de la Cohésion Sociale

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de Moselle,

Laurent PONTÉ
Directeur de la CAF